COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2023-117 du 10 octobre 2023
Portant sur l'adoption du Projet de territoire

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 49	POUR : 26
Pouvoirs : 8	Abstentions : 9	CONTRE : 14
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 40	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés : JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, issue de la fusion, en 2017, de trois EPCI, regroupe 50 communes représentant à ce jour 13 614 habitants sur un territoire d'une superficie de 965 km².

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les dix prochaines années.

Le Projet de territoire est porté par le Président de la Communauté de communes, qui en a confié le pilotage, l'organisation et le suivi, à Jean Jacques Bigouret, Vice-président.

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet CITADIA.

La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de la communauté de communes,
- d'engager le couple Communes / Communauté de communes sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience,
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

La démarche a donné lieu à beaucoup d'échanges parmi les nombreux acteurs du territoire.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231010-2023-117-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants depuis l'année 2021 jusqu'à mi 2023 :

- Lancement politique de la démarche à la salle des fêtes de Bellegarde-en-Marche,
- Entretiens avec le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Est Creuse, rencontre des chargés de mission de la CC Marche et Combraille en Aquitaine,
- Rencontres par groupe de communes,
- Trois COTECH / séminaire VP à Bellegarde en Marche sur les enjeux,
- séminaires avec les élus / Conférences des maires,
- restitution.

Ce Projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire. Pour faire vivre le Projet, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

CONSIDÉRANT le travail de concertation conduit par la communauté de communes depuis le lancement de la démarche auprès des communes et acteurs du territoire, et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire, en le formalisant dans un projet de territoire,

CONSIDÉRANT que ce Projet de territoire permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ce Projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le projet de territoire tel que présenté lors de la dernière conférence des maires en date du 07 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 17 octobre 2023
Pour copie conforme, le 17 octobre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

Le Secrétaire de séance,
Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231010-2023-117-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023